



2025 - 216  
ARRETE MUNICIPAL  
Occupation du domaine public - Travaux

**Nous**, Maire de Saint Pierre Lavis, commune déléguée de Terres-de-Caux,  
**Vu** le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
**Considérant** la demande effectuée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise 155 Rue des Frères Lumière 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE** pour effectuer un remplacement de poteau incendie, sis route du Hamet à Saint Pierre Lavis - 76640 TERRES-DE-CAUX,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Du **lundi 5 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise STGS NORD OUEST est autorisée à effectuer un remplacement de poteau incendie, sis route du Hamet(D 33) à Saint Pierre Lavis - 76640 TERRES-DE-CAUX.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, **la circulation route du Hamet à Saint Pierre Lavis sera alternée par feux tricolores. Au droit des travaux, il sera interdit de stationner.**

**ARTICLE 3** : **Le demandeur aura la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**En Mairie, le 10 décembre 2025.**

Joëlle LAVENU,  
Maire de Saint Pierre Lavis

*Plo*  
*SLA*

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

